

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

\*\*\*

## Commune de LOURCHES

\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 30 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

#### PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL,  
MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME C. BIHYA-BENALLAL,  
MR F. GUESMIA, MME V. VOILLOT, MME M. COULON-TERROUCHE  
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER  
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

#### Excusés avec pouvoir :

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MR D. GREGOR POUVOIR MME D. DUWEZ-GUESMIA

#### Excusés :

MME S. DELSART-DEGAND, MME F. DRUMONT-MEHADJI, MR T. WOUTERS

#### ABSENTS :

MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MME M. COULON-TERROUCHE

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
20 Mars 2023	20 Mars 2023	27	19	4	23

**N°2023/004**

**Objet : Compte de gestion du Comptable public de l'exercice 2022**

Rubrique : FINANCES LOCALES

S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la comptable en poste à DOUCHY LES MINES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que la receveuse a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

**Vu** l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0

Abstentions : 4 (Mr A. TISON, Mr Y. SOULA, Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,



D. DUWEZ

Publiée le 4 Avril 2023